

Séance du 09 avril 2024

N° 2024\_40  
Subvention à  
l'association des  
bleuets St hilairois.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Isabelle PIDOUX, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Thierry BOISSINOT, Sandra SAUVAGE, Patrick MOULINEAU, Marine SACRÉ, Céline PAILLAT.

Secrétaire de séance : Virginie MARTINS.

Date de convocation : 04 juillet 2024

Date d'affichage : 10 juillet 2024

Conseillers en exercice : .....19
Présents : .....12
Excusés : .....07
Pouvoirs : .....01
Votants : ..... 13

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :  
Publié le :

---

## N° 40 : Subvention à l'association des Bleuets st Hilairois

---

Mme GONTIER expose au conseil que nous avons reçu une demande de subvention de la part de l'association des bleuets st hilairois. En effet, un de leur licencié domicilié à Villiers en Plaine est qualifié pour les championnats du monde de twirling. Cela génère un budget supplémentaire de 15000 € à l'association.

Cette association a déjà bénéficié d'une subvention communale il y a deux ans. Toutefois, le contexte exceptionnel de la situation, explique que la commission propose le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement d'une subvention d'un montant de 100 euros. Il propose également que le licencié soit mis en avant dans le prochain bulletin municipal.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

  
Virginie MARTINS

Le Maire,

  
Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20240709-2024-40-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024